

Conseil Municipal du 16 avril 2026

Le 16 avril 2026, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 9 avril 2026, sous la présidence de M. VASSEUR Hervé, le Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, DAVID Sandra, LEROY Gérard, DEBACKERE Laurent, BOUCAUT Jean-Marc, BOUCAUT Éliane, RIGHI Sylvie, BEZILLE Pascal, HERMANN Sandrine, FIANDRIN Pascal, VIALATTE Magali, LEFEBVRE Aure, VERMOREL Clément, HERCOUET Anthony

Absent :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DAVID Sandra

Décisions prises par le maire par délégation

Devis pour Berger Levrault pour un montant de 4 500,00€ HT

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2026

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 26 février 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 est donc approuvé à l'unanimité.

Vote du CFU (compte financier unique) Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	519 799,45	74 777,99
Dépenses	477 095,50	66 600,32
Résultats de l'exercice 2025	42 703,95	8 177,67
Résultats reportés 2024	93 855,96	6 161,86
Résultat de clôture 2025	136 559,91	14 339,53

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025 de la Commune de Chailly-en-Gâtinais ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Chailly-en-Gâtinais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré le conseil

approuve le CFU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

donne pouvoir au maire pour prendre toutes les décisions nécessaire à l'exécution de la délibération

Pour : 14

Abstentions : 0

contre : 0

Vote du CFU (compte financier unique) Budget assainissement

	Exploitation	Investissement
Recettes	76 063,14	65 611,29
Dépenses	88 718,40	28 655,79
Résultats de l'exercice 2025	-12 655,26	36 955,50

Résultats reportés 2024	56 841,17	52 213,45
Résultat de clôture 2024	44 185,91	89 168,95

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2025 de la Commune de Chailly-en-Gâtinais ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Chailly-en-Gâtinais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré le conseil

approuve le CFU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

donne pouvoir au maire pour prendre toutes les décisions nécessaire à l'exécution de la délibération

Pour : 14

Abstentions : 0

contre : 0

Indemnités 2025 des élus

Année 2025		Indemnités	Indemnités autre mandat	Remboursements déplacements
Maire	VASSEUR Hervé	17 194,80		
Adjointe	REMBERT Hélène	4 565,28		
Adjoint	LEROY Gérard	4 565,28		
Adjoint	FALZON Yvan	4 565,28		
Conseiller municipal	DEBACKERE Laurent		5 265,48	
Conseillère municipale	DAVID Sandra			108,79
		30 890,64	5 265,48	108,79

Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Suite au vote du CFU il est proposé en affectation des résultats :

Recette d'investissement 001 : 14 339,53

Recette de fonctionnement 002 : 136 559,91

Pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Affectation du résultat 2025- Budget Assainissement

Suite au vote du CFU il est proposé en affectation des résultats :

Recette d'investissement 001 : 89 168,95

Recette d'exploitation 002 : 44 185,91

Pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Vote des taux TFB-TFNB-TH année 2025

Il est proposé au conseil de ne pas modifier les taux des taxes

	Taux 2026 référence	Base 2026	Taux 2026 votés	Produit attendu
Taxe foncière bâti	40,25	699 000	40,25	281 348
Taxe foncière non bâti	56,53	44 000	56,53	24 873
Taxe d'habitation	11,87	182 500	11,87	21 663

Pour :15

contre : 0

abstention : 0

Budget principal-examen et vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après présentation du projet de budget primitif par le maire, le budget 2026 s'équilibre

- en section de fonctionnement à la somme de : 695 489,11€

- en section d'investissement à la somme de : 195 515,39€

Au vu de la présentation, le conseil municipal adopte de budget primitif 2025 et autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Budget assainissement -examen et vote du budget assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants , et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à la somme de : 120 185,91€

- en section d'investissement à la somme de : 155 168,95€

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Vote des tarifs budget assainissement 2026

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs

- forfait annuel : 88€ TTC

- part assise sur la consommation : 1,27€ TTC le M3, les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Délibération fixant les modalités d'exercice à temps partiel

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/02/2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

-à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

-pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

-en cas de handicap ou d'invalidité, après avis du service du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet. Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

-Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,

-les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,

-les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,

-les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre

-hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

ARTICLE 3 : l'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse. La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 5 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir . Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave l'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 6° : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Désignation élus pour EPAGE et correspondant sécurité

EPAGE : L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing a été créé au 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing. La commune étant située sur le périmètre du Comité de Bassin de la BEZONDE, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Se présentent : BOUCAUT Jean-Marc en titulaire et VERMOREL Clément en suppléant, sont élus à l'unanimité.

Correspondant défense : les délégués ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation. Se propose FLANDRIN Pascal,

Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales

La commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin mais aussi de statuer sur les recours administratifs, cette commission est constituée d'un conseiller municipal hors maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. La durée du mandat des membres est de 6 ans.

Se présentent et sont élues RIGHI Sylvie en titulaire et LEFEBVRE Aure en suppléante

Désignation des membres de la commission appel d'offre

La commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

le conseil décide de voter à mains levées

Sont candidats au poste de titulaire :

BEZILLE Pascal -REMBERT Hélène – VIALATTE Magali

Sont candidats au poste de suppléant :

VERMOREL Clément – BOUCAUT Jean-Marc – FLANDRIN Pascal

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

Avis pour la centrale agrivoltaïque à Thimory

En application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'environnement et R 423-9 du Code de l'urbanisme, les collectivités et leurs groupements intéressés doivent être consultés au regard des incidences environnementales notables du projet considéré sur leur territoire,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée le 18 décembre 2025 en vue de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thimory

Vu le dossier de consultation transmis par mail par la Direction Des Territoires le 30 mars 2026

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :
avis défavorable 5- avis favorable 10

Au final l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Commissions communales

Monsieur le Maire fait un rappel : le Maire est de droit membre et président de toutes les commissions communales. Chaque commission devra désigner en son sein un(e) vice-président(e), qui supplée le président et qui peut convoquer la commission. Pour le fonctionnement : pour chaque réunion, un secrétaire sera désigné il rédigera le compte-rendu de la séance. Ce compte-rendu sera envoyé pour relecture aux membres de la commission. Ceux-ci feront part de leurs éventuelles remarques au secrétaire, qui corrigera éventuellement. Le compte-rendu sera ensuite envoyé à l'ensemble du conseil.

Il est proposé :

Finances : VASSEUR Hervé – BEZILLE Pascal – VERMOREL Clément – REMBERT Hélène – DEBACKERE Laurent

Infrastructures, Travaux, Voiries : VASSEUR Hervé – BEZILLE Pascal – FIANDRIN Pascal – VERMOREL Clément – BOUCAUT Jean-Marc – LEROY Gérard – REMBERT Hélène – DEBACKERE Laurent

Evenementiel : VASSEUR Hervé – REMBERT Hélène – DEBACKERE Laurent – DAVID Sandra – LEROY Gérard – HERCOUET Anthony – BOUCAUT Eliane – LEFEBVRE Aure – VIALATTE Magali – RIGHI Sylvie – HERMANN Sandrine

Plan communal de sauvegarde : VASSEUR Hervé – REMBERT Hélène – DEBACKERE Laurent – DAVID Sandra – LEFEBVRE Aure – RIGHI Sylvie – VERMOREL Clément – FIANDRIN Pascal

Informations et questions diverses

Clément Vermorel, demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir une commission communication ?

Réponse : la communication comprend plusieurs volets, il y a déjà panneau pocket, le site internet de la commune et facebook ainsi que le bulletin municipal. Des élus pourront intervenir pour la mise à jour et l'actualisation, à voir pour les délégations.

8 mai commémoration à 11 heures, le maire demande aux élus d'assister.

Recrutement un agent technique, Bruno PASDELOUP part en retraite, huit candidatures ont été reçues, six candidats ont été reçus pour un entretien, un candidat a été retenu il s'agit de Sylvain CORBIN.

Comice, la remorque arrivera au local vendredi 17 avril, une première réunion pour la fabrication des fleurs a eu lieu samedi 11 avril.

Pascal FIANDRIN suite aux travaux de terrassement dans Romaison on constate un affaissement des tranchées et des accotements instables.

Réponse : une réunion de chantier a eu lieu mardi avec Enedis et Serpollet, ces problèmes ont été évoqués et des reprises sont programmées pour remettre les accotements en état.

Serait il possible de faire un tour de la commune afin de voir les limites ?

réponse : c'est envisageable une date va être proposée

Les conteneurs de tri jaunes sont en mauvais état pour certains poignée cassée,

Réponse : un signalement sera fait au Sictom

Aure LEFEBVRE précise que ces conteneurs sont pas adaptés à tout le monde, elle propose que ceux route de la Bourbonnière soient déplacés au bout du parking de la salle des fêtes.

Gérard LEROY signale qu'il a procédé avec l'agent communal à un débouchage d'un fossé de la commune chez un particulier.

Eliane BOUCAUT est ce que le conteneur qui collecter les vêtements est inutilisable ?

Réponse : non celui de Chailly est toujours en service.

BJM propose que la pédale soit identifiée du conteneur de tri soit identifiée.

Clément VERMOREL : Est ce qu'un feu d'artifice est envisagé et auprès de qui car une association pourrait proposer cet évènement ?

Réponse : il est prévu d'organiser un feu rien n'est encore réservé, devis à demander

commission événementiel jeudi 23 à 18h – commission infrastructure 7 mai 19h30 -

fin du conseil à 21h30

Prochain conseil jeudi 28 mai